

DÉCISION N° 2022-249 J

(abroge la décision n°2021-141J en date du 16 août 2022)

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M^{me} Christine Prelle, directrice de l'école doctorale, à compter du 8 décembre 2022.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M^{me} Christine Prelle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les convocations de jury de thèses,
- les convocations de jury d'habilitation à diriger des recherches (HDR),
- les autorisations de soutenance de thèse hors UTC,
- les inscriptions et réinscriptions administratives de l'école doctorale,
- les dérogations en cas de condition de diplôme d'accès au doctorat non remplie,
- les prolongations dérogatoires de durée de thèse entraînant réinscription administrative à l'école doctorale,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de l'école doctorale,
- les décisions de non-renouvellement d'inscription administrative à l'école doctorale,
- la désignation des rapporteurs,
- la désignation des jurys de thèse et d'habilitation à diriger des recherches,
- les autorisations de soutenance de thèse et d'habilitation à diriger des recherches (HDR),
- les autorisations de césure durant une thèse.

Service des
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagi@utc.fr

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M^{me} Christine Prelle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 3 F07001 « Ecole doctorale », dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claise, directeur des systèmes d'information.

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M^{me} Christine Prelle en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés à l'école doctorale.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire au sein de l'école doctorale.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour l'école doctorale (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus au sein de l'école doctorale ;
- le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu au sein de l'école doctorale à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Christine Prelle, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M^{me} Marion Kaczkowski.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 8 décembre 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de l'école doctorale.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)s
direction des affaires financières
agent comptable
intéressé(e)
rectorat
Diffusion : générale
rubrique actes réglementaires